

Proposition de modalités d'application de l'art. 3c de la LStup

Rapport de l'unité DEPART sur
mandat du Service de la Santé
Publique (SSP)

- Chevauchement des différents article de loi.
 - Art 3c Lstup
 - Dpmin
 - Code civil

- Etat des lieux du canton de vaud
 - Historique
 - Dispositif riche
 - Volonté cantonale de prévention
 - Concept d'intervention précoce

- Considération clinique
 - Spécificité des adolescents
 - ! au passage de « délinquant » au « malade psychiatrique »
 - ! au passage de « tout dénoncer au juge » à « tout annoncer au soin »
 - Importance des repère et des limites.
 - Respect d'une forme de confidentialité

Proposition d'application.

- Annonce
 - Pour les services de l'administration et les professionnels oeuvrant dans le domaine de l'éducation, de l'action sociale, de la santé et de la justice.
 - Dans le cadre des procédures internes aux institutions compte tenu de la sensibilisation des institutions vaudoise à cette problématique.
 - Possibilité pour des exceptionnels d'annoncer à DEPART
 - Pour les professionnels de la police.
 - Dénonciation au Tribunal des Mineurs

Adolescents
interpellés par la
police



Dénonciation au TM

Evaluation | annonce



Structure de soin
DEPART CAP

Adolescents repérés
par un professionnel
autre que la police



Annonce dans le cadre de la
procédure interne de son
établissement

Mesures d'accompagnement des modalités d'application

- Réunions régulières (trimestrielles) entre TM, DEPART et CAP
- Intensification et mise à jour des procédures internes aux institutions sous l'égide de l'UPSPS pour les établissements scolaires et DEPART pour les autres institutions
- Formation et information à l'intervention précoce et la l'application de la loi proposée par DEPART
- Diffusion d'un guide pratique
- Monitoring de l'implantation par DEPART et lien avec SSP et le COPIL de DEPART.